

DECISION DU MAIRE

Frais d'agence pour l'acquisition de parcelle – SAS Cour Normande

Le Maire de la ville de Pont-Audemer

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.221-1, L.300-1 et R.213-4 à D.213-13-4

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis domanial du 24 mars 2021

VU la décision du Maire n°227-2021 visant à exercer le droit de préemption de la commune afin pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°89, 90 et 91 sis Place du Général de Gaulle.

Vu la délibération n° 13-2022 du 19 février 2022 portant élection de M. DARMOIS en tant que Maire

Vu la délibération n° 18-2020 du 19 février 2022 portant délégation du conseil municipal au bénéfice du Maire, notamment en matière d'exercice du droit de préemption ;

VU l'arrêt de la 3^{ème} chambre civile de la Cour de cassation n° 19-25-226 en date du 12 mai 2021

Considérant la nécessité pour l'acquéreur de financer les frais intermédiaires liés à l'acquisition de cet immeuble, dans le cadre de l'application de son droit de préemption.

Considérant que ces frais constituent un accessoire de la décision de préemption précitée et que leur règlement est nécessaire à la bonne finalisation de la procédure

Considérant que ces frais s'ajoutent à la somme dédiée à l'exercice du droit de préemption

DECIDE d'inclure les honoraires d'agence s'élevant à 6000 € dans le cadre de la préemption exercée sur les parcelles cadastrées AH n°89, 90 et 91 sis Place du Général de Gaulle. Les frais étant répartis de la façon suivante :

- 78 500 € au titre de l'acquisition du bien
- 6000 € au titre des frais d'agence

Notification de la présente décision sera adressée à la SAS COUR NORMANDE pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91 en tant que propriétaire du bien mis en vente,

Notification de la présente décision sera adressé à Maitre Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL pour les biens situés Place du Général de Gaulle cadastrés section A H n° 89, 90 et 91 en tant que mandataire de la SAS COUR NORMANDE,

Fait à Pont-Audemer, le 23 février 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS